

**Conditions générales de participation pour les
séminaires, cours et formations par la société
Atlas Copco IAS GmbH**

**§ 1
Champ d'application**

1. Les présentes Conditions générales de participation (ci-après dénommées « **Conditions de participation** ») s'appliquent à titre exclusif aux prestations de séminaires, cours et autres formations (ci-après dénommées « **Prestations de formation** ») de la société Atlas Copco IAS GmbH sise à Bretten, enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de Mannheim sous le n° HRB 729840, adresse professionnelle : Gewerbestraße 52, 75015 Bretten (ci-après dénommée « **AC IAS** »), ainsi qu'aux offres, commandes et acceptations de commande AC IAS se rapportant à ces Prestations de formation.
2. Les présentes Conditions de participation s'appliquent à titre exclusif ; AC IAS réfute explicitement toutes les conditions contraires ou divergentes du client, à moins qu'AC IAS n'ait expressément approuvé la validité de telles conditions par écrit. Les présentes Conditions de participation s'appliquent également à toutes les relations d'affaires futures d'AC IAS avec ses clients en relation avec des Prestations de formation, cela même si AC IAS n'y a pas à nouveau fait explicitement référence et si celles-ci n'ont pas à nouveau fait l'objet d'un accord séparé. D'autres conditions du client ne sont pas non plus d'application si AC IAS en a connaissance et exécute les prestations sans réserve.
3. Les présentes Conditions ne s'appliquent qu'aux entrepreneurs, aux personnes morales de droit public et aux patrimoines de droit public au sens du § 310, paragraphe 1 du Code civil allemand BGB ; elles ne s'appliquent pas à des consommateurs au sens du § 13 du Code civil allemand BGB.

§ 2

Conclusion et objet du contrat, étendue des prestations et localisation des formations

1. Les offres d'AC IAS sont sans engagement et à titre indicatif, à moins qu'elles n'aient été expressément qualifiées comme fermes ou ne contiennent un délai d'acceptation.
2. L'objet des différents séminaires, cours et/ou formations est la transmission des contenus afférents aux différents descriptifs de séminaires et/ou de formations d'AC IAS. Les prestations d'AC IAS sont des prestations au sens du § 611 du Code civil allemand BGB. Étant donné que le succès des formations dépend notamment également de la coopération et de la capacité d'apprentissage des participants aux prestations de formation (ci-après dénommés « **Participants** »), AC IAS ne peut assumer aucune responsabilité pour le succès de ses prestations de formation et exclut donc toute responsabilité.
3. AC IAS se réserve le droit de s'écarter quelque peu de ces contenus présentés dans les descriptifs de séminaires et/ou de formations si le groupe de participants ou des changements techniques l'exigent. Tout changement à la demande du client nécessite la forme écrite.
4. AC IAS se réserve tous les droits d'auteur et de propriété pour tous les catalogues, prospectus, documents techniques (par ex. dessins, plans, calculs, études de prix) et autres supports de formation transmis – aussi sous forme électronique – par AC IAS au client. Ils ne peuvent pas être rendus accessibles à des tiers. Ceci s'applique en particulier aux documents écrits classés confidentiels. Avant leur transmission à des tiers, le client est tenu de demander une autorisation écrite et explicite auprès d'AC IAS.

5. La réservation d'un événement de formation ou la commande d'autres prestations d'enseignement par le client sont considérées comme une offre de contrat ferme. AC IAS se réserve le droit d'accepter des commandes, ordres et autres offres de contrat du client jusque dans un délai de 14 jours suivant leur entrée. L'acceptation de l'offre de contrat est signifiée par AC IAS par écrit (par ex. par le biais d'une confirmation de commande) ou par l'exécution des prestations.
6. La confirmation de commande définit l'étendue des prestations.
7. Les sessions de formation ont lieu dans les locaux d'AC IAS ou à la demande du client dans les locaux de celui-ci. Si la formation a lieu dans les locaux du client, celui-ci est tenu de garantir la mise à disposition du matériel et logiciel requis.

§ 3

Droits d'inscription, prix et conditions de paiement

1. Sauf convention contraire dans des cas isolés, les droits d'inscription et prix catalogue AC IAS sont ceux applicables au moment de la conclusion du contrat.
2. Les droits d'inscription et les prix valent pour l'étendue des prestations et de livraison telle que décrite sur la confirmation de commande. Sauf convention contraire, le paiement des droits d'inscription couvre également les documents de la formation – mis à disposition en version papier ou via un fichier PDF, à la convenance d'AC IAS – ainsi que les boissons proposées lors de l'événement de formation dans les locaux d'AC IAS et, si convenu, un déjeuner. Tous les autres frais de déplacement, de nuitée et autres indemnités de repas des participants sont du ressort du client et doivent être réglés par celui-ci ou par les participants.
3. Selon l'accord, les droits d'inscription sont prélevés par événement de formation et pour le nombre convenu de participants. AC IAS se réserve le droit d'exiger des droits supplémentaires si le nombre de participants dépasse le nombre maximal tel que spécifié dans le bref descriptif de l'événement.
4. Les droits d'inscription convenus sont dus dès réception de la facture, par virement sur le compte mentionné sur cette dernière.
5. Une compensation avec contre-prétention du client ou la rétention de paiements n'est admise que si la contre-prétention du client est réputée incontestée et exécutoire.

§ 4

Durée d'exécution, ajournements, annulations par AC IAS

1. Les délais d'exécution des prestations sont fixés par les clauses du contrat établi entre les parties, les indications sur la confirmation de commande faisant foi.
2. En cas de survenance d'empêchements imprévus (en particulier force majeure, y compris des conflits sociaux au sein de l'entreprise, les retards de transport, le dysfonctionnement des machines et autres mesures souveraines) indépendants de la volonté d'AC IAS ou échappant à son contrôle, les délais d'exécution des prestations sont ajustés de manière appropriée ou reportés.
3. AC IAS se réserve le droit d'annuler un événement de formation pour un motif juste, par ex. en cas d'absence ou de maladie d'un animateur ou en cas de force majeure. Dans de tels cas et en cas de modification inévitable du programme, AC IAS en informe les participants dans les meilleurs délais. Si un événement doit à titre exceptionnel être annulé par AC IAS, le client n'est pas tenu de verser une rémunération. Tous les autres droits sont exclus, sauf en cas de dol ou de faute grave de la part du représentant légal, des employés ou autres préposés d'AC IAS.

§ 5

Annulation de la formation par le client

Le client a le droit d'annuler un événement jusqu'à 20 jours avant la tenue de celui-ci. Il est tenu de communiquer de telles annulations par écrit. En cas d'annulation après ces 20 jours, les frais intégraux du cours sont dus.

§ 6

Consigne de sécurité

Lors de la session de formation, certains produits pouvant présenter un risque pour la santé peuvent être manipulés, comme par ex. des colles, des matériaux d'application, des combustibles et/ou des composants mécaniques et électriques. Par conséquent, les prescriptions de sécurité locales et les instructions des formateurs doivent impérativement être respectées à la lettre. Si le descriptif de la formation fait mention de l'utilisation de tels produits, les participants à l'événement de formation sont tenus d'emmener avec eux et à leurs frais un équipement de protection individuelle approprié et de l'utiliser.

§ 7

Responsabilité

1. Sauf convention contraire au sein des présentes conditions de participation, la responsabilité d'AC IAS pour des dommages ou autres dépenses inutiles – pour quelque raison juridique que ce soit – n'est engagée que si lesdits dommages ou dépenses inutiles
 - a) ont été causés par AC IAS ou un de ses préposés par manquement à une obligation dont l'accomplissement permet à lui seul la bonne exécution du contrat et sur lequel le client doit pouvoir compter (**obligation contractuelle essentielle**) ; ou
 - b) résultent d'une violation flagrante ou préméditée des obligations par AC IAS ou un de ses préposés.
2. Si la responsabilité d'AC IAS est engagée conformément au § 7 paragraphe 1 a) pour le manquement à une obligation contractuelle essentielle, sans qu'une grave négligence ni préméditation ne soit avérée, la responsabilité d'AC IAS en matière de dommages et intérêts se limite aux dommages spécifiques prévisibles au moment de la conclusion du contrat. La limitation de responsabilité ci-dessus conformément au point 1 s'applique de la même manière aux dommages imputables à une grave négligence ou une préméditation dans le chef des employés ou mandataires d'AC IAS, pour autant que ceux-ci ne fassent pas partie des gérants ou cadres d'AC IAS.
3. Sauf dans les cas de grave négligence ou de préméditation, aucune des deux parties n'est responsable vis-à-vis de l'autre partie pour les dommages indirects (comme par ex. les interruptions de service et les arrêts de production), les dommages consécutifs et/ou le manque à gagner.
4. Les participants sont personnellement responsables pour les biens qu'ils emmènent avec eux. AC IAS décline toute responsabilité pour la perte d'objets de valeur et/ou biens des participants.
5. Les limitations de responsabilité susnommées au § 7 paragraphes 1 à 4 ne s'appliquent pas dans la mesure où la responsabilité d'AC IAS est engagée en raison des dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits, ou si AC IAS doit répondre de dommages corporels ou d'atteinte à la santé ou à la vie de quiconque.
6. Toute responsabilité pour dommages et intérêts dépassant le cadre fixé au § 7 paragraphes 1 à 5 est exclue, quelle que soit la nature juridique du droit exercé. Cette clause s'applique en

particulier aussi aux demandes en dommages et intérêts pour faute commise lors de la conclusion du contrat au sens du § 311 paragraphe 3 du Code civil allemand BGB, à une violation positive du contrat au sens du § 280 du Code civil allemand BGB, ou à des prétentions délictueuses au sens du § 823 du Code civil allemand BGB.

7. Par ailleurs, AC IAS n'est notamment pas responsable des dommages causés par les participants en dépit d'une formation conforme (par ex. en raison d'une mauvaise application des connaissances acquises). AC IAS n'est en aucun cas responsable de tels dommages.
8. Dans la mesure où la responsabilité pour dommages et intérêts d'AC IAS vis-à-vis du client est exclue ou limitée conformément au § 7 paragraphes 1 à 7, cette clause s'applique également à la responsabilité civile personnelle des employés, des travailleurs, des collaborateurs, des mandataires et des auxiliaires d'AC IAS.

§ 8

Protection des données

AC IAS se réserve le droit d'utiliser les données issues des relations commerciales ou en rapport avec celles-ci concernant le client et les participants, que ces données proviennent du client lui-même ou de tiers, cela conformément à la loi fédérale allemande sur la protection des données BDSG. Conformément au § 28 de cette Loi allemande BDSG, AC IAS ne sauvegarde les données du client que dans le cadre de l'affectation des relations contractuelles et des obligations légales de conservation.

§ 9

Lieu d'exécution et tribunal compétent

1. Le lieu d'exécution pour toutes les obligations émanant de ce contrat, en particulier les obligations de prestation et de paiement, est Bretten.
2. Le tribunal compétent pour tous les litiges entre AC IAS et le client est celui de Karlsruhe, dans la mesure où le client est commerçant, personne morale de droit public ou patrimoine de droit public. AC IAS se réserve toutefois le droit de poursuivre le client en justice auprès du tribunal compétent pour celui-ci.

§ 10

Droit applicable

Les présentes Conditions ainsi que toutes les relations juridiques entre AC IAS et le client sont exclusivement soumises au droit de la République fédérale d'Allemagne, comme il s'applique entre commerçants allemands.

§ 11

Transfert de droits

Le transfert de droits et devoirs du client issu du contrat conclu avec AC IAS nécessite l'accord écrit d'AC IAS pour être valable.

(Version : 14/03/2018)
